

Déclaration d'incorporation

conformément à la Directive machine CE 2006/42/CE, Annexe II, 1.B
pour quasi-machines

Fabricant:

TROX GmbH
Heinrich-Trox-Platz
D-47504 Neukirchen-Vluyn

Responsable de la documentation:

TROX GmbH
Produktmanagement
Heinrich-Trox-Platz
D-47504 Neukirchen-Vluyn

Description et identification de la quasi-machine:

Produit: Clapet de fermeture
Serie: AKK

Par la présente, nous déclarons que les produits mentionnés (quasi-machine) satisfont aux exigences essentielles de la directive machine 2006/42/CE suivantes:

1.3.3.; 1.5.1.; 1.5.16.

Nous déclarons également que les documentations techniques pertinentes ont été constituées conformément à l'annexe VII partie B.

Les documentations techniques pertinentes concernant la quasi-machine sont transmises par voie postale à la suite d'une demande dûment motivée des autorités nationales.

Une déclaration précisant expressément que la quasi-machine satisfait à l'ensemble des dispositions pertinentes des directives CE suivantes:

2004/108/EG: (Compatibilité électromagnétique) Directive 2004/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique et abrogeant la directive 89/336/CEE
2006/95/EG: (Limites de tension) Directive du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (version codifiée)

Référence aux normes harmonisées visées à l'article 7, paragraphe 2:

EN ISO 14121-1:2007 Sécurité des machines - Appréciation du risque - Partie 1: Principes (ISO 14121-1:2007)
EN ISO 12100-1/A1:2009 Sécurité des machines - Notions fondamentales, principes généraux de conception - Partie 1: Terminologie de base, méthodologie
EN ISO 12100-2:2003/A1 Sécurité des machines - Notions fondamentales, principes généraux de conception - Partie 2: Principes techniques
EN ISO 13849-1:2008/AC Sécurité des machines - Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité - Partie 1: Principes généraux de conception

Important:

La quasi-machine ne doit être mise en service avant que la machine finale dans laquelle elle doit être incorporée ait été déclarée conforme aux dispositions pertinentes de la directive machine 2006/42/CE.

Neukirchen-Vluyn, 11.01.2011


Lutz Reuter
Managing Director


ppa. Siegfried Walter
Head of Product Management